



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du** **14 décembre 2021**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 14 décembre 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal, convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	
Madame	ANGELI Nadine	
Monsieur	PIRONTI Francis	
Madame	TORNATORE Odile	
Monsieur	NAFISSI Patrick	
Madame	BRUNY Muriel	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Madame	LENGLIN Anne	Pouvoir à RESCH Cécile
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	ROUX Elise	Absente

Monsieur	ULBRICH Maximilien	Pouvoir à LEONARDIS Jean Marie
Madame	BONHOMME Sandy	Pouvoir à ANGELI Nadine
Monsieur	TEDDE Sébastien	
Madame	ISOARDO Nathalie	
Monsieur	LE GALL Dominique	Absent excusé
Madame	DROPSY Sophie	Absente excusée
Monsieur	BIERLAIR René	Pouvoir à GIBELOT Frédéric
Madame	MIRJAN Mireille	Absente
Monsieur	CARERI Marc	Pouvoir à TEDDE Sébastien

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert	Pouvoir à HUYGHE Yannick
Madame	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	ALLARD Delphine	Absente
Monsieur	DERDERIAN Laurent	

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur	SIMON Jean-Jacques	Absent excusé
----------	--------------------	---------------

Monsieur le Maire propose la candidature de Nathalie ISOARDO en qualité de secrétaire de séance, la candidature de Yannick HUYGHE est également proposée.

Il est procédé au vote :

19 Voix POUR la candidature de Nathalie ISOARDO et 4 Voix pour Yannick HUYGHE.

Nathalie ISOARDO est nommée secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{ER} JUIN 2021

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

19 Voix POUR, 4 Voix ABSTENTION (Messieurs SALE, HUYGHE, DERDERIAN, Madame GIANASTASIO)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 24/2020 du 10 juillet 2020.

33/2021	17/05/2021	Tarifification stages sportifs 2021
34/2021	17/05/2021	Tarifification séjour été service des sports
35/2021	15/04/2021	Demande de subvention 2021 travaux de proximité – Eclairage public – Passage aux Leds avenue de la Libération
36/2021	15/04/2021	Demande de subvention 2021 aide au développement de la Provence numérique – Acquisition ordinateurs, logiciels, module et application
37/2021	21/05/2021	Demande de subvention 2021 travaux de proximité – Réfection chemin de Font de Branque
38/2021	26/05/2021	Demande de subvention 2021 travaux de proximité – Aménagement nouveau local de la police municipale
39/2021	27/05/2021	Demande de subvention 2021 travaux de sécurité routière – Acquisition de parcelle pour aménagement d'un carrefour
40/2021	01/06/2021	Convention avec Mme Christelle BARBERA pour balade photo le 26/06/2021
41/2021	01/06/2021	Convention avec ILYES MUSIQUE pour concert le 09/07/2021
42 /2021	04 /06/2021	Accord cadre : Fourniture de fioul domestique
43 /2021	05/06/2021	Marché : Travaux de rénovation des menuiseries aluminium aux groupes scolaires
44/2021	09/06/2021	Maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'un réseau pluvial à l'école Marcel Pagnol
45/2021	16/06/2021	Consultation de réfection des toitures terrasses au groupe scolaire Marcel Pagnol de Peypin
46/2021	08/07/2021	Marché à bons de commande : Travaux d'entretien, de grosses réparations, d'aménagement de voirie et des espaces publics communaux
47/2021	20/07/2021	Avenant n°1 au MAPA « Réfection des menuiseries des groupes scolaires » - Entreprise TERRITOIRE Métallerie – Serrurerie.
48/2021	20/07/2021	Avenant n°1 au MAPA « Réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Marcel Pagnol » - Entreprise SCJ Etanchéité

49 /2021	23/07/2021	Marché : Location, pose, dépose, maintenance et stockage de motifs lumineux pour les illuminations de Noël
50/2021	16/09/2021	Travaux de construction de commerces sur la commune - Avenant n°1 du lot n°4 Menuiseries aluminium – portes automatiques – rideaux métalliques
51/2021 ANNULE	16/09/2021 ANNULE	ANNULE // Convention de Mise à disposition de locaux municipaux entre la commune de Peypin et le syndicat de gestion du relais d'assistantes maternelles des collines
52/2021	27/09/2021	Intervenant spectacle crèche Patrice PORCHEDDU Batteur percussionniste
53/2021	27/09/2021	Intervenant spectacle crèche Jean Michel ZURLETTI
54/2021	30/09/2021	Annule et remplace la décision du Maire n°39/2021 - Demande de subvention 2021 travaux de sécurité routière – Acquisition de parcelle pour aménagement d'un carrefour
55/2021	27/10/2021	Régie « Repas Séniors » - Entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du 01/11/2021
56/2021	28/10/2021	Convention de fourniture et prestation pyrotechnique feu d'artifice du 03/12/2021 Sté PYRAGRIC INDUSTRIE
57/2021	09/11/2021	Avenant n°1 au MAPA d'AMO pour la construction de la médiathèque (DA&DU)
58/2021	16/11/2021	Dématérialisation des ADS (INETUM)
59/2021	22/11/21	MAPA Audit énergétique Séquoia + Merisier (UGAP – ALTEREA)
60/2021	26/11/2021	Demande de subvention de la direction régionale des affaires culturelles pour l'étude de faisabilité de la médiathèque

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick NAFISSI, Adjoint en charge de l'environnement et développement durable qui donne des précisions sur l'entretien du cimetière communal et notamment la fosse commune. Il explique qu'une propreté a été faite au niveau de la fosse commune avec une réduction de corps afin de gagner de l'espace et de permettre des conditions de mise en bière plus descentes pour les défunts. Après avoir contacté les familles des défunts présents dans la fosse, nous avons pu récupérer 2 caveaux. Certains défunts y étaient présents depuis plus de 30 ans alors qu'une solution doit normalement être trouvée avec les familles dans les 6 mois qui suivent le dépôt de corps en fosse communale.

Monsieur NAFISSI redonne la parole à Monsieur le Maire qui demande si ces décisions amènent des questions.

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de ne pas soumettre au Conseil Municipal les points 4 et 14 qui étaient : la modification des articles 5 b et c de la délibération n°47/2020 portant attribution du RIFSEEP, adoptée en séance su 13/10/2020 et la modification du tableau des emplois budgétaires.

Aucune question n'est formulée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

2- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)

Monsieur le Maire explique que la commune de Peypin projette de développer les équipements informatiques dans ses écoles, en vue de faciliter le développement des pratiques numériques et l'utilisation des ressources d'apprentissage innovantes ;

Le projet porté par la ville avec le soutien de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône (DSDEN13) a été retenu au niveau national.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques.

Les montants des contributions financières sont les suivants :

- Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 33.600,00€
- Subvention de l'Etat demandée : 16.500,00€
 - o Volet équipement ; coût total collectivité (TTC) : 30.000,00€
 - Dont subvention de l'Etat demandée : 14.700€ soit 49% taux de subvention
 - o Volet services et ressources numériques ; coût total collectivité (TTC) : 3.600,00€
 - Dont subvention de l'Etat demandée : 1.800,00€ soit 50% taux de subvention

Une avance de 30% du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie l'article 4.1 peut être demandée lors du commencement d'exécution du projet.

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) » avec l'académie des Bouches-du-Rhône ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

3- OPERATION FAÇADES – INSTAURATION DU PERIMETRE ET INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LE DISPOSITIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Maire expose qu'afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre village historique, comme de celui d'Auberge neuve et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune a souhaité mettre en place une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers.

Pour accompagner la mise en valeur des centres anciens du département, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de participer au financement des aides allouées et a mis en place un dispositif d'aide au ravalement de façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence ». Cette subvention départementale peut représenter jusqu'à 70% de l'aide accordée par la commune.

Les objectifs sont de conforter l'attractivité des centres-villes et villages par une mise en valeur globale du paysage urbains, d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune, contribuant à la pérennisation du bâti en s'appuyant sur les conseils de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône).

Pour s'inscrire dans cette démarche, la commune doit :

- Etablir un périmètre à l'intérieur duquel elle pourra accorder aux particuliers une subvention d'au moins 70% du montant des travaux ;
- Solliciter l'aide du Conseil départemental 13 au titre de l'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence, au taux de 70% de l'aide accordée par la commune ;
- Valider le règlement d'attribution de la subvention « opération façades », établi par le Conseil département 13 et le C.A.U.E. ;
- Solliciter l'assistance du CAUE, dont la commune est adhérente.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le périmètre proposé et à l'intérieur duquel la commune pourra accorder aux particuliers une subvention de 50% du montant des travaux ;

- De solliciter l'aide du Conseil départemental au titre de l'embellissement des façades et paysages de Provence, au taux de 70% de l'aide accordée par la commune
- De valider le règlement d'attribution de la subvention « opération façades » ;
- De solliciter l'assistance et l'appui technique du CAUE, dont la commune est adhérente, pour le suivi des dossiers afférents à ce dispositif.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

4- DELIBERATION EN VUE DE SOUTENIR UNE ACTION PRESENTANT UN INTERET GENERAL

Monsieur le Maire expose que l'association à but non lucratif "OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE", dont le siège est 32, rue Bréguet, 75011 PARIS, a pour objet d'assurer la protection matérielle et morale des Orphelins et des familles des Sapeurs-Pompiers décédés en service commandé ou non.

Elle intervient sur tout le territoire français et auprès de tous les sapeurs-pompiers, qu'ils soient civils ou militaires. L'association vient également en aide aux orphelins et aux familles des personnels administratifs et techniques des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), aux jeunes et anciens sapeurs-pompiers qui peuvent se retrouver dans la difficulté.

Dans le cadre d'un projet spécifique intitulé le défi « Flamme de la mémoire », elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 €.

A l'appui de cette demande en date du 13 septembre 2021, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte les informations sur les modalités de réalisation de cette opération et son financement.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'accorder à l'association "OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE", une subvention de 500 € pour l'opération « Flamme de la mémoire ». Cette dépense sera imputée au chapitre
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

5- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE RAM « RELAIS PETITE ENFANCE DES COLLINES »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Marc, conseiller municipal en charge de la petite enfance et périscolaire qui explique que la commune de Peypin est propriétaire de l'immeuble situé Impasse Louis Rigole, qui accueille les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

La commune apporte son soutien au « Relais petite enfance des collines » (le R.A.M. de Roquevaire). Issu de la volonté d'améliorer l'offre d'accueil de la Petite Enfance en mutualisant les moyens avec les 5 communes qui gèrent cette structure au travers d'un syndicat intercommunal à vocation unique. Ce service est gratuit pour les assistantes maternelles et les parents.

Le bénéfice de cette structure est double :

- Pour les assistantes maternelles c'est un lieu ressource où information et documentation leur sont délivrées en plus des animations à destination des enfants qui bénéficient ainsi d'une plus grande socialisation ;
- Pour les parents souhaitant confier leur(s) enfant(s) à une assistante maternelle, il leur permet d'être informés et accompagnés avant de signer un contrat pour devenir employeurs.

Dans ce cadre, la Ville avait mis à disposition les locaux de l'ancienne crèche municipale, actuellement fermée pour cause de désordres structurels la rendant impropres à toute occupation.

Il convient d'établir une nouvelle convention dans les nouveaux locaux précités.

La mise à disposition des locaux s'effectuerait dans les mêmes conditions que précédemment, telles qu'exposées dans la convention présentée à l'assemblée et notamment sans contrepartie financière. La fréquence d'utilisation des locaux loués est d'1/2 journée tous les 15 jours.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de six années, entre la commune de Peypin et le SIVU « Relais petite enfance des collines » :

- D'accorder la mise à disposition des locaux situés Impasse Louis Rigole à Peypin, au profit du SIVU « Relais petite enfance des collines », pour une durée de six années.
- De préciser que cette occupation serait accordée à titre gracieux ;

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

6- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} Adjoint qui explique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°06/2021 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits des opérations 58 -65 - 98 -107- 108-117 -121-125 et 127

Vu la nécessité d'apurer le compte 1069 suite au passage à la M57 par le débit du compte 1068

Vu la nécessité d'abonder les compte 458102 et 458202 pour la prise en compte des coûts des travaux pluvial par la Métropole.

Vu la nécessité d'augmenter les crédits du chapitre 011.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications des crédits suivants :

Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
98	2031 - 64	Frais d'étude aménagement crèche	+ 10 200.00	
98	2188 - 64	Visio phone crèche	+ 4 200.00	
98	2184 - 64	Barrières entrée et espace change	+ 1 500.00	
98	2188 - 64	Abri bois pour crèche	+ 2 600.00	
98	2135 - 64	Rénovation du plafond en placo et mise en peinture	+ 21 100.00	
98	2135 - 64	Protection des murs et poteaux en mousse	+ 1 000.00	
65	21534 - 814	Eclairage public AN - enfouissement	+ 6 000.00	

108	2033 - 321	Frais de publication marché	+ 2 500.00	
125	2135 - 020	Pose porte et fenêtres Mairie Annexe	+ 5 000.00	
117	2188 - 833	Réseau de radio numérique RCSC	+ 9 000.00	
127	21538 - 324	Guirlande d'éclairage contour église	+ 4 700.00	
58	2152 - 822	Voiries	- 67 800.00	
98	2135 - 64	Aménagement sol souple crèche	+ 25 000.00	
107	2188 - 822	Aménagement sol souple ALSH	- 25 000.00	
	1068 - 020	Excédents de Fonctionnement capitalisés	+ 5 486.30	
58	2152 - 822	Installation de voirie	- 5 486.30	
121	28188 - 020	Reprise amortissement	+ 1 482.38	
121	2313 – 121 - 020	Locaux commerciaux	- 1 482.38	
	458102	TTMO pluvial Dépense	+ 170 000.00	
	458202	TTMO pluvial Recette (remboursement par la métropole)		170 000.00
			170 000.00	170 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
7811 - 020	Reprise amortissement		+ 1482.38
7718 - 020	Produits exceptionnels		- 1482.38
60623 - 251	Alimentation	+ 15 000.00	-
60632 - 810	Petites fournitures	+ 20 000.00	-
615232 - 814	Entretien des réseaux	+ 15 000.00	-
65548 - 020	Autres contributions	- 10 000.00	-
658822 - 020	Aides	- 40 000.00	-
		0	0

Le Conseil Municipal est invité à délibéré afin :

- d'adopter les modifications telles qu'indiquées ci-dessus, au budget primitif 2021.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

19 Voix POUR, 4 Voix CONTRE (Messieurs SALE, HUYGHE, DERDERIAN, Madame GIANASTASIO)

8- PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PEYPIN POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- MERISIER - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

Monsieur le Maire explique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets MERISIER dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet Appel à Projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet Appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour y répondre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, 30 de ses communes membres, et les structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, ont déposé un dossier de candidature le 18 juin 2021.

Le jury de cet Appel à Projets s'est tenu le 12 juillet 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix ainsi que des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Antheron,

Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention de partenariat, et de deux annexes, ci-jointes.

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet MERISIER représente un montant total de dépenses de 1.129.500 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 564.750 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune de PEYPIN a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet Appel à Projets. Elle est à ce titre membre du groupement MERISIER et a inscrit les opérations suivantes :
Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 1 – Etudes thermiques pour bâtiments < 2.000 m ²	12.000 euros	6.000 euros
Axe 2 – Etudes faisabilités travaux (juridique, technique, économique et financière)	12.000 euros	6.000 euros
TOTAL	24.000 euros	12.000 euros.

Le montant total du projet est de 24.000 euros.

L'aide accordée par le programme est 12.000 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il convient d'approuver. Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement avec la Métropole qu'il convient également d'approuver.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roqued'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Article 2 :

Est approuvée la convention et ses pièces annexes entre la commune de PEYPIN, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – MERISIER

Article 3 :

Est approuvée la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de PEYPIN, relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au programme CEE ACTEE - MERISIER

Article 4 :

M. le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

9- APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE" ET « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » DE LA COMMUNE DE PEYPIN

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 184-3203/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Peypin des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Aires et Parcs de Stationnement
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoiture.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif. Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver les avenants n°4 aux conventions de gestion de la commune de Peypin.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

10- APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE « TTMO » N° 19/0656 RELATIVE A LA REALISATION PAR LA COMMUNE DE PEYPIN D'EQUIPEMENTS RELATIFS A LA COMPETENCE « EAU PLUVIALE » – TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence municipale d'assainissement collectif pluvial fait parties des compétences transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018. La gestion de ce service se faisant sur notre commune par délégation de service publics, les services métropolitains peuvent en assurer la partie "exploitation" sans difficulté. Cependant ils ne sont pas en mesure d'assurer le suivi des marchés de travaux en cours. Dès 2018, des conventions ont dû être passées pour que la commune suive les travaux engagés depuis 2018.

Les services juridiques de la Métropole proposent deux types de convention pour permettre la poursuite des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale :

- Pour les opérations dont la totalité des coûts est pris en charge sur le même budget, c'est la Maitrise d'ouvrage déléguée (MOD) ou "mandat" qui est proposée.
- Pour les opérations dont les couts sont à répartir sur plusieurs budgets (eau, assainissement, budget principal), c'est le Transfert temporaire de maitrise d'ouvrage (TTMO) qui est proposé.

C'est cet outil juridique qui a été utilisé pour l'opération d'extension du réseau d'assainissement pluvial de l'avenue des Marquis, dans le cadre ainsi défini de la TTMO, dès 2019.

Toutefois, avec la crise sanitaire, le réaménagement de cette voie a été reporté afin de permettre de consulter les riverains et commander une étude hydraulique sur le bassin versant. Les résultats de cette modélisation des écoulements pluviaux réalisée par le BET CERRETTI ont permis de dimensionner les réseaux pluviaux de cette voie et d'adapter les ouvrages par rapport à la forte déclivité du secteur.

Le présent avenant, soumis à l'approbation de l'assemblée, a pour objet de valider le nouveau projet pluvial et d'inscrire les crédits supplémentaires pour améliorer la prise en compte du risque ruissellement sur ce chantier.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de création, d'extension et de renouvellement du réseau et des ouvrages d'« Eau Pluviale » du chemin des Marquis sur la commune de PEYPIN.
- D'inscrire les crédits de 200 000€ TTC en dépense et recette au Budget 2021 et 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en dépense d'investissement au Chapitre 45 nature 4581194018 opération « Pluvial compétences transférées ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage ainsi que tout actes y afférents.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

11- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui expose :

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 doit conduire la commune à établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal comporte ... parties dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion de la commune.

Le règlement est adopté par le conseil municipal pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le « Règlement budgétaire et financier » de la commune joint en annexe à la présente.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et explique qu'après avoir lu les 30 pages que comporte le règlement il n'y voit aucun changement. Il demande alors pourquoi le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ce règlement car ce sont selon lui, des règles budgétaires déjà en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services répond que c'est une obligation demandée par la DGFIP afin de pouvoir acter le passage en M57 et que cela permet une entière transparence dans la gestion budgétaire et comptable de la commune. Il ajoute que c'est un réel bénéfice car la commune serait une commune test dans le secteur ce qui est intéressant pour nos services.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

12-APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PORTAIL DES SERVICES « GUICHET UNIQUE » DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

L'article L.211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant notre territoire.

L'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « (...) L'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion ».

La répartition des compétences en termes d'urbanisme et de foncier nécessite de partager des données et des procédures de traitements entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres sous une forme collaborative.

Pour ce qui est du foncier, conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain (DPU) est une compétence de la Métropole. Elle instruit donc les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), conformément à l'article R213-5 du Code de l'urbanisme, après transmission des dossiers déposés en commune qui restent guichet unique.

Pour sécuriser les procédures de DIA, et respecter strictement des délais, la Métropole a mis en place un outil de gestion des DIA à l'échelon métropolitain en déployant sur l'ensemble du territoire l'application métier CART@DS. La Métropole a fait le choix d'un outil d'instruction des DIA sécurisé et interfacé au SIG (Système d'Information Géographique) permettant l'enregistrement et le traitement des DIA. Cette base de donnée centralisée a également participé à la mise en place, à l'échelle Métropolitaine, d'un outil d'analyse des DIA (géo localisées) et contribue à la constitution de l'observatoire foncier.

Le dépôt dématérialisé des DIA entre dans le cadre de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Le fondement juridique de la dématérialisation des échanges est l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

En l'absence de dispositions spéciales, comme c'est le cas pour les DIA, c'est exclusivement le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui encadre la dématérialisation des échanges avec les administrés. Ainsi l'article L 112 - 8 du Code des Relations entre le public et l'administration dispose que « toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut (...) adresser à celle-ci par voie électronique une demande de déclaration, un document ou une information.

Il résulte du décret saisine par voie électronique dit « SVE » que toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'application de ce principe a été différée au 1^{er} janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. Mais à compter de cette date, les DIA pourront être adressées aux communes par voie électronique.

Afin d'être en mesure de poursuivre leur mission de guichet unique et de les réceptionner de façon dématérialisée, les collectivités devront donc mettre en place, au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2022, une procédure de téléservice de SVE (saisie par voie électronique).

A cet effet, la Métropole, propose de mettre à disposition et d'administrer gratuitement un portail guichet unique (GU) pour l'enregistrement dématérialisé des DIA pour le compte des 92 communes.

Ce mode opératoire permettra de canaliser et de centraliser tous les dossiers de DIA pour en simplifier la gestion, abonder l'observatoire foncier métropolitain et offrir un service homogénéisé à l'ensemble des notaires et des professionnels de l'immobilier.

Ce portail sera le guichet d'enregistrement dématérialisé de chaque commune et éditera automatiquement des accusés d'enregistrement. Il sera interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS et permettra ainsi l'intégration automatique des nouveaux dépôts des DIA dans l'outil d'instruction, le suivi des demandes par chaque guichet communal et le transfert aux instructeurs métropolitains. Cet outil facilitera donc grandement la mise en œuvre des tâches dévolues aux communes.

Dans ce cadre, une convention type de gestion est proposée au vote de la commune dans le cadre de la mise à disposition du portail Guichet Unique lié au logiciel CART@DS par Aix Marseille Provence Métropole pour ce faire.

Ainsi, la commune :

- acte par cette convention de gestion sa volonté d'adhérer à cette téléprocédure qu'elle met en place pour la SVE (saisine par voie électronique) des DIA, cette téléprocédure excluant tout autre mode de SVE pour les DIA ;
- s'engage également conformément à la réglementation, à informer par des moyens suffisants le public sur la mise en place du nouveau téléservice d'enregistrement des DIA.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure quant à elle, à titre gracieux les services d'exploitation et de support et agira pour le compte de la commune vis-à-vis de l'éditeur du logiciel CARTADS.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la convention de gestion ci-annexée de mise à disposition de l'outil informatique « Portail Guichet Unique » entre la commune de Peypin et la Métropole d'Aix Marseille-Provence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

13- APPROBATION DE NOUVEAUX BAUX AVEC LA SOCIETE VALOCIME

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric GIBELOT, 1^{er} adjoint en charge des Finances qui explique que la commune souhaite changer de locataire en contractant avec Valocime :

- un nouveau bail de location de la parcelle section AZ numéro 95. La prise d'effet de ce bail est programmée à partir du 01 janvier 2026, pendant 12 ans, au loyer annuel de 12 000€. Jusqu' à cette date la commune continuera de percevoir son loyer avec en sus le paiement d'une réservation et une avance de loyer s'élevant à 24 000€.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver les présents contrats de location,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et tous documents se rapportant à cette affaire.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

14- PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des sorties scolaires, la ville accorde une participation pour les transports et propose au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer un montant par an et par élève.

Il précise que les participations qui ne seront pas utilisées par les classes ne pourront être transférées à d'autres classes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant à 15 € par an par élève pour l'année scolaire 2021/2022. Il est bien entendu que la ville conserve l'organisation du transport pour les événements organisés par la commune (Printemps des Arts, semaine du conte, transports pour Noël des enfants d'Auberge Neuve, visite du collège) ou les transports en lien avec les services tels que la visite à la bibliothèque des élèves d'auberge Neuve.

Le calcul se fait sur la base des effectifs au 15 septembre de l'année et peut évoluer en fonction du nombre réel constaté. La somme sera versée aux coopératives scolaires en trois versements, les 15 octobre 2021, 15 décembre 2021 et 15 mars 2022.

Il appartiendra au secrétariat des écoles de procéder aux réservations de bus.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le Maire à verser une participation pour les transports scolaires pour l'année 2020/2021 de 15 euros par an et par enfant dans les conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et demande quel était le montant de participation versé l'an passé par enfant.

Madame Nadine ANGELI, Adjointe en charge de l'éducation et des transports scolaires répond que le montant en 2020 était de 13 euros par an et par enfant et ajoute que le montant a donc été un peu augmenté.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :
23 Voix POUR.

15- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE RELATIVE AU PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions. Cette convention remplace le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la commune à la CAF des Bouches-du-Rhône.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Saint-Savournin, Saint-Zacharie et Roquevaire, et Peypin.

Elle a une durée de quatre ans : 2020 à 2023.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal avait approuvé démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) et l'avait autorisé à signer au nom et pour le compte la commune la convention actant cette convention par délibération n° 53/2020 du 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire informe que le groupe projet s'est réuni depuis à plusieurs reprises et que à l'issue des réunions, une proposition sur la coordination du dispositif a été proposée et fait l'objet de la présente délibération. Le groupe propose de ne pas déléguer à un prestataire la coopération globale ou qu'une seule commune prenne en charge le poste de coordination.

Il propose de répartir la coordination par thématique sur l'ensemble des communes et de répartir ainsi l'enveloppe de financement sur les différentes communes allant de 0.3 à 0.6 équivalent temps plein.

Pour Peypin, le Contrat Enfance Jeunesse prévoyait une coordination sur l'Enfance Jeunesse de 0.4 équivalent temps plein pour le poste de DGS et 0.4 équivalent temps plein pour la directrice du CMA pour la Petite Enfance. Le financement s'élevait à 23020.80 euros.

Dans la répartition retenue, l'équivalent proposé à l'ensemble des communes était de 0.6 ETP sauf pour Saint-Savournin et la Destrousse. Pour Peypin, l'estimation est de 14 322 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône relative au pilotage du projet de territoire.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

16- CONCERT DE NOËL 2021 A L'EGLISE SAINT MARTIN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile RESCH Adjointe à la communication, Culture et patrimoine qui explique que lorsque les communes sont propriétaires des églises, elles ne disposent pas de pouvoir de décision pour y organiser des manifestations culturelles, et notamment dans les parties réservées à l'exercice du culte.

Le desservant de la paroisse est l'ecclésiastique qui est désigné par son évêque comme titulaire de la paroisse et à qui il a confié les pouvoirs d'administration de l'église. C'est donc à lui de prendre les décisions d'acceptation ou de refus, en concertation avec la commission diocésaine.

Il résulte de ce principe, comme d'une jurisprudence ancienne mais toujours d'actualité, que les autorités religieuses exercent un pouvoir souverain d'appréciation, selon l'expression consacrée, pour donner ou refuser l'autorisation d'organiser d'une manifestation culturelle comme par exemple un concert de musique profane ou non, dans l'église qu'elles gèrent.

Et, par voie de conséquence, de subordonner leur décision à telle ou telle condition de leur choix, comme par exemple de s'assurer de la compatibilité des programmes avec le respect des lieux de culte, d'exiger des conditions d'assurances, etc...

Les communes, dans l'organisation de telles manifestations, n'interviennent que pour donner un avis technique conforme en matière de conservation et de sécurité du bâtiment ou pour des motifs d'ordre public.

S'agissant des modalités pratiques et financières d'organisation de manifestations culturelles dans des édifices culturels, trois impératifs doivent être respectés :

- laisser libre l'accès de l'édifice aux visiteurs comme aux fidèles ;
- respecter prioritairement l'exercice du culte (obsèques, mariages, baptêmes, etc.) ;
- donner à la paroisse concernée les compensations financières correspondant aux frais éventuels occasionnés par ces visites.

Dans ce cadre ainsi préalablement rappelé, Monsieur le Maire informe l'assemblée des démarches qui ont été entreprises, en vue d'organiser un concert de Noël 2021, dans l'église Saint Martin.

Monsieur le Curé en ayant été informé et accepté la programmation musicale qui y sera donnée, souhaite seulement qu'une somme forfaitaire soit allouée à l'association diocésaine (en charge de la gestion du patrimoine de la doyenné), en vue de contribuer au paiement des charges ponctuelles d'électricité liées à cet évènement.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accorder à l' « Association diocésaine Marseille – Ensemble pastoral Saint Honorat » (Bd Francis Capauano – 13720 La Bouilladisse une subvention de 100 € pour la contribution aux frais d'électricité à l'occasion du concert de Noël 2021, organisé dans l'église Saint Martin. Cette dépense sera imputée au chapitre

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et demande si ce concert est une initiative de la municipalité ?

Madame RESCH répond que oui et que cette initiative est soutenue par l'OTI.

Elle rappelle que c'est une manifestation gratuite, sur réservations et qu'il y sera demandé le passe sanitaire.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

17- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE L'ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL

Monsieur le Maire rappelle que la caisse des écoles de l'Ecole élémentaire Marcel Pagnol (EEMP) a été créée par une délibération antérieure du conseil municipal. Disposant du statut d'établissement public communal, elle est administrée par un comité.

Sa mission, définie à l'article L.212-12 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Mais les caisses gèrent des activités très différentes selon les communes. Cela peut aller des services sociaux comme les colonies de vacances pour les enfants des écoles aux cantines ou transports scolaires, garderies...

En l'espèce, il est proposé de verser une somme correspondant à une partie du spectacle de fin d'année que la « caisse des écoles » de l'école maternelle Marcel PAGNOL qui a souhaité gérer directement la prestation de fin d'année.

Parallèle, les autres écoles ont choisi de laisser la commune engager sur son budget les dépenses correspondantes et payer directement le fournisseur ; sans recourir à leurs caisses propres.

Pour information, les montants ont été approuvés par les directeurs d'établissement et sont équivalents d'une structure à une autre :

- 650 € par école pour les deux écoles élémentaires (Marcel PAGNOL et Renée BESSI) ;
- 550 € pour l'école maternelle R.B. ;
- 600 € pour l'école maternelle M.P.

Il est donc proposé au conseil de permettre le versement des 600 € à la « caisse des écoles » de l'école maternelle Marcel PAGNOL en vue de l'organisation du spectacle de fin d'année.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 de 600 € à la « caisse des écoles » de l'école maternelle Marcel PAGNOL.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et demande ce qu'est appelé la caisse des écoles et si cela correspond à la coopérative ?

Madame ANGELI répond que c'est en effet la coopérative et ajoute que pour cette école uniquement, la directrice est passée en direct par le prestataire pour l'organisation du spectacle, raison pour laquelle il est soumis au conseil de délibérer afin de reverser une somme à la coopérative de l'école. Elle explique également que pour des raisons sanitaires, les 3 autres écoles ont préférées ne pas maintenir le spectacle, qui sera reporté à l'an prochain. Elle précise que l'école Elémentaire Marcel Pagnol organisera le spectacle en respectant les consignes sanitaires en vigueur et prévoit le spectacle en extérieur, dans la cour de l'école.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

18- DELIBERATION AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE BOITE AUX LETTRES (LA POSTE) SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire expose les conditions d'une convention à établir avec LA POSTE, en vue d'approuver l'installation d'une boîte aux lettres sur le domaine public.

VU la nécessité de permettre un bon dépôt et ramassage du courrier, dont la mission a été confiée à LA POSTE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, la société LA POSTE sollicite l'accord de la commune pour implanter une infrastructure technique nouvelle sur le domaine public non routier ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la conclusion avec la société LA POSTE d'une convention d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation d'une boîte aux lettres sur la parcelle communale cadastrée section AT 0187, située avenue de la République, et fixant les modalités suivantes :
 - Durée : sans limitation ;
 - Dénonciation possible à toute époque, préavis de 3 mois, sans indemnité ;
 - Redevance : néant, eu égard au service d'intérêt général délivré ;
 - Responsabilité du preneur de tous les dommages trouvant leur origine dans les équipements de son infrastructure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et demande si la boîte présente près de la zone du collet sera enlevée ?

Monsieur le Maire répond qu'elle sera déplacée sur la halte routière près des commerces et qu'il y a pour projet d'en implanter une près de la Maison du Bel Age plus tard.

Monsieur Yannick HUYGHE répond que l'emplacement est judicieux vis-à-vis du stationnement présent sur la halte routière.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

<p>19- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DU SIDS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PEYPIN</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé à l'occasion du lancement des illuminations de Noël, une intervention a été sollicitée auprès du centre de secours de la Bouilladisse pour assurer la sécurité incendie de l'événement programmé le vendredi 3 décembre 2021.

Pour répondre à cette mission de prévention, le SDIS a engagé 2 véhicules 4X4 camions citernes forestiers moyens et a mobilisé des moyens humains comme le prévoient les dispositions de la convention de mise à disposition.

Les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales.

S'ils ont procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration (Article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales).

En application de la délibération n°CA2020-72 du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) portant tarification pour la mise à disposition de personnels et de moyens techniques et logistiques du SDIS 13, la participation financière de la commune de Peypin a été estimée à un montant de 258 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition de moyens du SDIS au profit de la commune de Peypin dans le cadre du tir du feu d'artifice du 3 décembre 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SDIS 13, ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

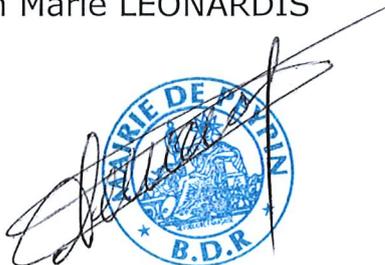
Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

23 Voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H35.

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



La Secrétaire de Séance,

Nathalie ISOARDO

